

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Gard

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUJARGUES  
du lundi 15 Novembre 2021 à 18h30**

**Membres afférents : 15**  
**Membres en exercice : 15**  
**Membres présents : 12**

**L'an deux mil vingt et un, le quinze du mois de novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au foyer socioculturel, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.**

**Présents :** Messieurs CHLUDA Bernard, GRÉGOIRE Robert, GUILHAUME Daniel, LAVEILLE Roland, LESCOFFIER Luc, REVERDY Bertrand, Mesdames BOTELLA Morgane, KESSLER Maryline, LE HINGRAT Emmanuelle, POULET-GUERIN Marie-Claude, TARLET-TSITSICHVILI Danièle, VERVOITTE Martine

**Procuration :** Madame CAZAURANG Véronique à Madame LE HINGRAT Emmanuelle

**Absents :** Monsieur BASTID Morgan, Madame CAMURATI Francine

**Date de convocation**  
**03/11/2021**

**Date d'affichage**  
**03/11/2021**

**Secrétaire de séance : Emmanuelle LE HINGRAT**

**Aménagement de l'Avenue des Cévennes – Mise en sécurité des piétons et aménagement de la voirie : Demande de subvention auprès de l'Etat DETR**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de l'avenue des cévennes RD105 de l'entrée du village jusqu'au carrefour de la rue des acacias. Il rappelle que ce projet consiste en l'aménagement de la voirie et la mise en sécurité des piétons et que le conseil départemental du Gard a été sollicité pour l'établissement d'une convention de co-maitrise d'ouvrage.

Afin de compléter le plan de financement de cette opération importante, ce projet rentrant dans les critères d'attributions prioritaires retenues (mise en sécurité des piétons), Mr le Maire propose de solliciter l'aide de l'état dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** de solliciter l'aide de l'Etat à travers la DETR pour la création d'un cheminement piétonnier et la mise en sécurité de l'avenue des cévennes et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour déposer le dossier de demande de subvention.

**Aménagement de l'Avenue des Cévennes – Mise en sécurité des piétons et aménagement de la voirie : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de l'avenue des cévennes RD105 de l'entrée du village jusqu'au carrefour de la rue des acacias. Il rappelle que ce projet consiste en l'aménagement de la voirie et la mise en sécurité des piétons et que le conseil départemental du Gard a été sollicité pour l'établissement d'une convention de co-maitrise d'ouvrage.

Afin de compléter le plan de financement de cette opération importante, ce projet ayant aussi pour but d'aménager et d'embellir l'entrée du village, Mr le Maire propose de solliciter l'aide de la région Occitanie dans le cadre du soutien à l'aménagement des espaces publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** de solliciter l'aide de la région Occitanie pour la création d'un cheminement piétonnier et l'aménagement et la mise en valeur de l'avenue des cévennes et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour déposer le dossier de demande de subvention.

### Décision modificative budgétaire - M49

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une modification budgétaire afin d'équilibrer les écritures d'ordres liées aux amortissements du schéma directeur d'assainissement et ses subventions.

À savoir qu'il convient de passer les écritures suivantes :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chap. 042 / Article 777	+ 110 €
Chap. 70 / Article 70611	- 110 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chap. 040 / Article 1391	+ 110 €
Chap. 21 / Article 2158	- 110 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications budgétaires proposées, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

### Délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

#### Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**Bénéficiaires de l'IHTS :**

Agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
<b>Administrative</b>	Agent administratif territorial, Agent administratif territorial de 2ème classe et de 1ère classe, Agent administratif principal de 2ème et 1ère classe.	Secrétariat de mairie principal avec expertise, Agent chargé des finances et marchés publics, Agent chargé de la gestion du personnel, Agent d'accueil, Agent chargé de l'urbanisme et de l'état civil, des élections et des actes administratifs.
<b>Technique</b>	Agent technique territoriale Agent technique territorial de 2ème et 1ère classe Agent technique territorial principal de 2ème et 1ère classe	Agent technique polyvalent avec expertise, Agent chargé des espaces verts, Agent d'entretien et agent technique.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

**Agents non titulaires :**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Clause de sauvegarde :**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire,

ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Périodicité de versement :**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité trimestrielle.

**Clause de revalorisation :**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'instituer selon les modalités citées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents bénéficiaires de l'IHTS.

### **Projet de réalisation d'un pumtrack**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de réalisation d'un pumtrack destiné à compléter les équipements sportifs à destination des enfants et des jeunes sur la commune.

Cet équipement sera implanté sur la parcelle communale n°1631 Devant la vièle à proximité des équipements sportifs et de loisirs déjà existants, et du parking. Le pumtrack est un parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés. Il peut être utilisé avec différents équipements sportifs, dont les VTT ou les BMX. Le projet présenté consiste en deux boucles d'un total linéaire de 170 mètres : une boucle « débutant » et une boucle « confirmé et intermédiaire ». Le parcours sera réalisé en enrobé. Le devis prévisionnel est de 79 850 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du conseil communautaire du 29 avril 2021, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a ouvert un fonds de concours pour aider les communes dans la réalisation d'équipements structurants destinés aux enfants et aux jeunes.

Le projet de pumtrack rentrant dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de déposer une demande auprès de la CCPS afin de bénéficier de ce fond de concours pour la réalisation de cet équipement. Il propose de solliciter également l'Agence Nationale du Sport pour participer au financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de création d'un pumtrack
- de solliciter l'octroi par la Communauté de Communes du Pays de Sommières d'un fonds de concours
- de solliciter une subvention de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation de cet équipement
- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à ce projet.

## Souscription au Contrat groupe d'assurance statutaire du CDG30

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025,
- Que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du 26 juillet 2021 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le rapport du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Décide **à l'unanimité**

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Choix des garanties :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES <b>CNRACL</b> avec franchise de 10 jours	7,20 %	X	
TOUS RISQUES <b>IRCANTEC</b> avec franchise de 10 jours	0,60%	X	

Option :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	X	

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les documents y afférent.

Article 3 : De donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires  
Contrat 2022/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales,

Le rapport du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

- Article 1 : De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité adhère au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.
- Article 2 : D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité, verse une contribution fixée à 0,25 % de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).
- Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 19h25  
Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 17/11/2021  
Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 17/11/2021  
Publication le 19/11/2021. Compte rendu affiché en mairie le 19/11/2021

\*\*\*\*\*